

**LE PROCHAIN ACTE :
UN NOUVEL ÉAN POUR LA**



Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Le langage : une affaire d'identité
Le langage d'acquisition : une affaire d'identité

Publ. aussi en anglais sous le titre :

The New Ac.: Ne M. e. f. Canada's L. s. c D. a...
The Ac. P. a f. Offca. La. s. a e.

Publ. aussi sur l'Internet.

ISBN 0-662-88576-7

N° de cat. CP22-68/2003F

1. Politique linguistique – Canada.
2. Bilinguisme – Canada.
- I. Canada. Bureau du Conseil privé.

PE119.32C3O43 2003

306.44'971

C2003-980094-6

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.



P	face	vii
	Message du Premier ministre du Canada	vii
	Message du Président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales	ix
1.	Le	1
1.1	La dualité linguistique dans un Canada moderne	1
1.2	La genèse du Plan d'action	5
1.3	Le Plan : un processus d'imputabilité et trois grands axes	9
2.	Le	11
2.1	Enjeux	11
2.2	Notre plan	13
3.	Le	17
3.1	La situation actuelle	17
3.1.1	L'éducation dans la langue de la minorité francophone : d'énormes progrès, d'énormes défis	17
3.1.2	L'éducation dans la langue de la minorité anglophone : le défi de la diversité	21
3.1.3	L'apprentissage de la langue seconde : au ralenti après des progrès réels	22
3.1.4	Les programmes existants : les ententes fédérales-provinciales	56
3.1.1	L'éducation des jeunes	

4. Le défi des	33
4.1 La situation actuelle	33
4.1.1 Les francophones vivant à l'extérieur du Québec	33
4.1.2 Les anglophones vivant au Québec	39
4.1.3 Les programmes existants	43
4.2 Notre plan	44
4.2.1 La petite enfance	45
4.2.2 La santé	46
4.2.3 La justice	47
4.2.4 L'immigration	48
4.2.5 Le développement économique	48
4.2.6 Le renforcement du partenariat avec les provinces	

Graphique 11 : Transmission du français aux enfants, selon la région, 2001 . . .	36
Graphique 12 : Transmission du français aux enfants, par type de famille, selon la région, 2001	36
Graphique 13 : Utilisation du français comme langue de travail, francophones hors-Québec, 2001	38

Ce Plan d'action, véritable élan donné à la politique des langues officielles du gouvernement du Canada, bénéficiera à tous les Canadiens qui, nombreux, veulent davantage avoir accès à notre riche dualité linguistique.

Depuis que le Premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, m'a demandé il y a deux ans de coordonner la politique des langues officielles, j'ai sillonné notre pays de long en large, tantôt pour annoncer l'une des nombreuses nouvelles mesures que nous avons mises en place, tantôt pour recueillir les suggestions des communautés, de mes homologues provinciaux, des experts, tantôt pour soumettre des orientations que le Plan d'action pourrait prendre. Mes collègues ministres travaillant

Ds

À la fois ambitieux et réaliste, le Plan d'action décrit dans cet énoncé de politique fera bel et bien prendre au Canada, comme son titre l'indique, un nouvel élan salutaire pour sa dualité linguistique. Oui, après la Loi sur l'égalité des droits et libertés de 1969, la Charte des droits et libertés de 1982, la refonte de la Loi sur l'égalité des droits de 1988, ce Plan d'action ouvre un nouvel acte pour tous les Canadiens. Trois considérations ont conduit le gouvernement du Canada à donner ce nouvel élan, entamer ce nouvel acte, lancer ce Plan d'action.

1. La dualité linguistique de

notre pays Un pays doit être fidèle à ses racines. L'une de nos racines canadiennes est notre dualité linguistique. L'évolution qui nous a mené au Canada d'aujourd'hui a suivi différents chemins. Le Canada s'est doté d'une économie forte, d'une culture de respect, d'une fédération efficace, d'une société multiculturelle. À travers toute cette évolution, il est resté fidèle à l'une de ses dimensions fondamentales : sa dualité linguistique.

L'un des aspects incontournables de ce pays demeure que la vaste majorité de ses habitants parlent le français ou l'anglais et que moins de 2 p. 100¹ des gens qui y vivent aujourd'hui déclarent ne parler ni l'un ni l'autre. Pendant que la population du Canada s'ouvrait aux cultures de partout dans le monde et se diversifiait, nos langues officielles ont conservé leur statut particulier de langues du domaine public. Les valeurs de respect mutuel et de partage qui ont mené à l'adoption de la première Loi sur l'égalité des droits en 1969 sont les mêmes qui font qu'aujourd'hui le Canada contient le monde dans ses frontières.

Notre histoire assigne au gouvernement du Canada le devoir de contribuer à rendre accessible à tous les Canadiens le double héritage que représentent pour notre pays nos deux langues officielles, le français et l'anglais. Ce double héritage appartient à tous les Canadiens. Le gouvernement du Canada veut les aider à en profiter pleinement.

L'une des sources qui a toujours irrigué notre dualité linguistique est venue des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Elles ont puissamment contribué à notre diversité linguistique et culturelle. Le gouvernement du Canada a des engagements historiques

1. Recensement du Canada, 2001.

et politiques envers ces communautés. Il se donne les moyens de mieux les assumer au moyen de ce Plan d'action. Il le fait pour elles, mais aussi pour tous les Canadiens, car si elles témoignent de notre passé, elles sont aussi un atout pour les succès futurs du Canada.

2. La dualité linguistique

Elle n'est pas seulement l'une de nos racines, elle est aussi l'une des conditions de notre succès futur. Le Canada a l'immense chance d'avoir deux langues officielles qui sont des langues de stature internationale. Le français est une langue officielle de 24 pays dans le monde, l'anglais de 40². L'Organisation des Nations unies compte le français et l'anglais parmi ses six langues de travail. Quarante-huit pays appartiennent à ce qu'il est convenu d'appeler la Francophonie³, et le Commonwealth en rassemble 54⁴. Le Canada a le privilège d'appartenir à chacun de ces forums internationaux et d'y jouer un rôle de chef de file. La langue la plus fréquemment connue par les Européens, en plus de leur langue maternelle, est l'anglais (41 p. 100), suivi par le français (19 p. 100)⁵.

Nos deux langues officielles sont les deux volets grands ouverts d'une belle fenêtre qui nous donne accès au monde. C'est à tort qu'on a dit de notre dualité linguistique qu'elle nous isole en deux solitudes. Il serait bien plus juste de dire que nos langues officielles sont « les deux complétudes ». Ensemble, elles nous familiarisent d'ailleurs avec le pluralisme linguistique et l'apprentissage des autres langues qui sont parlées chez nous et ailleurs dans le monde. C'est ce même esprit d'ouverture qui nous motive à aider les peuples autochtones du Canada à conserver leurs propres langues.

En ce début de siècle, dans ce monde de plus en plus global, où les communications revêtent une importance toujours plus grande, où l'économie est de plus en plus axée sur le savoir et l'innovation, le Canada doit prendre plus que jamais appui sur sa dualité linguistique et le caractère international de ses deux langues officielles. Cela lui donne un avantage concurrentiel important. L'accès à deux langues internationales parmi les plus vivantes est un atout sur les marchés de l'emploi et accroît la mobilité des personnes. Voilà pourquoi la Stratégie d'innovation du Canada fait de la capacité

2. UNESCO, Rapport mondial sur la culture, diversité culturelle, conflit et pluralisme (2000), Paris : Éditions UNESCO.

3. <http://www.francophonie.org>

4. Commonwealth Secretariat, *Report of the Commonwealth Secretariat - General 2001, Commonwealth and the World*, septembre 2001.

5. Commission européenne, *European Commission - Directorate-General for Economic and Financial Affairs, Rapport numéro 54, février 2001*, pp. 1 et 2.

de communiquer en français et en anglais une des assises de l'apprentissage continu pour les enfants et les jeunes⁶.

Plusieurs autres pays développés ont compris toute l'importance de l'apprentissage des langues. Ils investissent massivement dans les compétences langagières de leurs populations.

Le Canada a l'avantage d'avoir déjà investi de façon significative dans l'apprentissage du français et de l'anglais, qui sert d'ailleurs souvent de tremplin pour l'apprentissage d'une troisième ou d'une quatrième langue. Nous pouvons partir d'une infrastructure en place. Il s'agit de la renforcer pour toujours accroître les compétences langagières des Canadiens.

Les Canadiens nous le demandent. L'usage de deux langues du domaine public s'est ancré dans notre culture. Il s'agit d'une des valeurs fondamentales qui renforce les attributs qui nous définissent tels l'ouverture et le respect. C'est un atout que les Canadiens ne veulent pas perdre, malgré la force assimilatrice de l'anglais en Amérique du Nord. L'appui de 82 p. 100 de Canadiens, dont 91 p. 100 des jeunes de 18 à 24 ans, à la politique fédérale des langues officielles⁷ reflète cette lucidité. Les Canadiens sont nombreux à réaliser que la dualité

linguistique ne nous renvoie pas seulement à notre passé. Elle fait partie de l'avenir d'un Canada prospère, dans un monde où les échanges se multiplient et où la capacité de communiquer est de plus en plus valorisée. Les Canadiens savent que la connaissance d'une autre langue donne accès à un patrimoine culturel plus vaste en même temps qu'elle constitue un facteur d'enrichissement personnel. Pour cela, ils veulent s'appuyer sur leur dualité linguistique. Notre Plan d'action les y aidera.

3. La bilinguisme des

Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire. D'où la nécessité de donner un nouvel élan à nos politiques avec ce Plan d'action.

Depuis la mise en place de la politique des langues officielles il y a 30 ans, l'évolution du Canada en a confirmé le bien-fondé. Elle nous a rapproché de l'idéal d'« un pays bilingue où tous peuvent jouir et profiter de notre patrimoine français et anglais »⁸.

L'avènement de technologies et d'outils de communication a modifié considérablement nos façons d'échanger entre nous. Considérons la croissance de nos villes et les besoins nouveaux qui en ont découlé. Voyons les changements survenus dans nos

habitudes les plus fondamentales, notre notion de la famille et notre mode de vie. Nos collectivités ont évolué à mesure que s'y sont intégrées des personnes venues d'Asie, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'ailleurs, si bien que nos deux langues officielles rassemblent aujourd'hui des populations de plus en plus diversifiées. Au milieu de cette effervescence, notre dualité linguistique a perduré et s'est affirmée, mais elle évolue dans un contexte qui a beaucoup changé. Dynamisme et transmission de la langue ont pris un sens nouveau devant un mode de vie menant, par exemple, à s'installer dans des villes cosmopolites plutôt qu'à rester dans des communautés éloignées, à relâcher les liens avec la famille élargie, à n'avoir que peu d'enfants et souvent un partenaire parlant une autre langue que la sienne.

Prenons la situation des communautés francophones en situation minoritaire. Il y a 30 ans, elles étaient loin de disposer des mêmes institutions ou des mêmes droits qu'aujourd'hui. De même, il y a trois décennies, la majorité anglophone était bien moins ouverte à la dualité linguistique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais à cette époque, le taux de fécondité était plus élevé et les jeunes restaient davantage dans leurs communautés que maintenant. De même, les jeunes d'expression française n'épousaient pas des anglophones en proportion comparable à la situation actuelle.


Il nous faut donc repenser nos politiques de façon à aider ces jeunes à renforcer leurs liens avec leur langue et leur

communauté, dans un contexte où ils sont beaucoup plus mobiles qu'autrefois. Il faut aussi aider ces nombreux couples exogames (i.e. francophones-anglophones) à transmettre leur double héritage linguistique à leurs enfants.

Notre droit a connu une évolution parallèle à celle de notre société. Notre jurisprudence protège bien mieux qu'autrefois l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada. Les dernières décennies ont vu apparaître des jugements destinés à compenser la vulnérabilité du français ou des minorités de langue officielle pour des raisons d'équité propres à notre Constitution et à notre vision du Canada.


Nous sortons aussi d'une période

maintenant. La Commissaire aux langues officielles s'est réjouie de ce nouveau dynamisme dans son dernier rapport :
« Au cours de la dernière année, le gouvernement a annoncé l'allocation de nouvelles ressources pour financer plusieurs projets qui appuient les langues officielles, comme la création d'un



Cette accélération du mouvement n'aurait pas été possible sans le travail des ministres ayant des responsabilités en langues officielles qui se sont réunis neuf fois entre mai 2001 et novembre 2002, pour favoriser l'élaboration de mesures concertées dans plusieurs secteurs.

Tout en faisant valoir les bénéfices de notre dualité linguistique pour tous les Canadiens, le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales a voyagé partout au pays afin de prendre acte des réalités provinciales, territoriales et régionales. Il a rencontré les chefs de



file des communautés de langue officielle, notamment de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et de ses associations membres dans chacune des provinces et territoires ainsi que le Quebec Community Groups Network (QCGN) représentant les communautés anglophones québécoises.

Des dizaines de mémoires lui ont été présentés. Celui de la FCFA, intitulé *Des communautés en action*, parlait de « développement global à l'égard des communautés » afin que, selon son président, M. Georges Arès, elles puissent « avoir à leur disposition les moyens de leurs aspirations à participer résolument à

toutes les sphères d'activité d'une société
dynamique et porteuse de l'avenir »¹².
Le document du QCGN,

ses collègues du Nouveau-Brunswick et de l'île-du-Prince-Édouard. La réflexion du gouvernement s'est aussi nourrie des études en provenance de la Commissaire aux langues officielles et des rapports du Comité mixte permanent sur les langues officielles.

1.3 Le Plan : un processus d'imputabilité et trois grands axes

Dans les discours qu'il a prononcés à Whitehorse, le 22 juin 2002, devant la Fédération des communautés francophones et acadienne, ainsi qu'à Québec, le 20 octobre 2002, devant le Quebec Community Groups Network, le ministre Dion a dévoilé les trois grandes orientations du Plan d'action pour les langues officielles. La version finale de ce plan quinquennal (2003-2004 à 2007-2008) est conforme aux orientations qui avaient été annoncées.

Le premier élément du Plan porte moins sur le contenu que sur la façon de faire. Il tient en un cadre d'imputabilité et de coordination.

Les participants aux consultations et plusieurs études antérieures ayant insisté sur la mise en place d'un cadre d'imputabilité qui rappellerait de façon constante aux ministres et à leurs fonctionnaires la priorité accordée à la dualité linguistique, le gouvernement a voulu clarifier et consigner les responsabilités des ministères et

organismes et améliorer la coordination entre les instances impliquées. Le chapitre 2 de l'énoncé de politique renseignera les Canadiens quant au processus par lequel le gouvernement s'assurera que les langues officielles demeureront toujours l'une de ses priorités.

En plus de ce cadre d'imputabilité, le Plan d'action vise trois domaines prioritaires :

Axe 1 : L'éducation (chapitre 3). C'est le cas de le dire : beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire et à consolider. Les mesures proposées toucheront à la fois l'enseignement dans la langue de la minorité, pour aider à mettre en oeuvre l'article 23 de la *C. a. e ca ad e. e de* *d. s. e. be. s.*, ainsi que l'enseignement de la langue seconde, comme prévu dans la Stratégie d'innovation du Canada et conformément aux engagements du gouvernement de favoriser l'utilisation des deux langues officielles dans la société canadienne.

Axe 2 : Le développement des communautés (chapitre 4). Nous tenons à ce qu'elles puissent participer pleinement, dans leur propre langue, à l'essor du Canada. Elles doivent continuer à contribuer au rayonnement de nos deux langues officielles partout au pays. Les mesures envisagées rendront plus accessibles aux communautés les services publics dans les deux langues officielles, principalement dans les domaines de la santé, de la petite enfance et de la justice. Elles leur donneront davantage accès aux outils de développement économique inhérents à l'économie du savoir.

Le gouvernement fédéral ne peut jouer un rôle de leader que s'il donne lui-même l'exemple. Les améliorations recherchées viseront la prestation des services fédéraux aux Canadiens dans les deux langues officielles, la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans l'administration fédérale, et l'emploi des deux langues au travail.

Les industries de la langue (Chapitre 6) offrent aux Canadiens la possibilité de saisir l'avantage concurrentiel de nos deux langues officielles ici au Canada et sur la scène internationale. Une aide au développement de ces industries appuiera les trois axes du Plan en combattant la

pénurie de professeurs spécialisés en formation linguistique et en traduction, en élargissant l'éventail de carrières ouvertes aux jeunes Canadiens et en misant sur les institutions fédérales comme point de départ d'initiatives en traduction, en interprétation, en terminologie et autres compétences langagières.

Tel est le Plan d'action qui sera maintenant décrit dans les détails. Avec son cadre d'imputabilité et ses trois axes de développement, il constituera un puissant engin qui donnera un nouvel élan à la politique des langues officielles, au bénéfice de tous les Canadiens.

Notre Plan d'action est fait d'un cadre d'imputabilité et de trois axes d'action. Le cadre porte sur la méthode de travail du gouvernement, les axes visent à orienter son action. Il convient de commencer par examiner le cadre d'imputabilité, car avant de considérer ce que le gouvernement compte faire, il faut s'entendre sur comment il compte le faire.

Le gouvernement veut s'assurer que les langues officielles demeurent une priorité quotidienne dans la conception et la mise en oeuvre de politiques publiques et de programmes gouvernementaux. Aussi a-t-il examiné son processus décisionnel en matière de langues officielles. Cette réflexion interne, menée aussi en consultation avec les communautés et la Commissaire aux langues officielles, a conduit le gouvernement à adopter le cadre d'imputabilité que l'on trouvera reproduit à l'annexe A. Ce cadre constitue assurément une pièce maîtresse de notre Plan d'action.

2.1 Enjeux

Trois grands enjeux ont mené à la conception de ce cadre d'imputabilité et de coordination.

1. Les fonctions de ministres et de députés
Loi sur les langues officielles

La mise en oeuvre de la Loi laisse encore à désirer, le gouvernement est le premier à le reconnaître. Il a entendu les critiques en provenance, notamment, de la Commissaire aux langues officielles, des communautés en situation minoritaire et du Comité mixte permanent sur les langues officielles.

Le gouvernement est sensible aux avis de la Commissaire aux langues officielles qui souligne, parmi les priorités suggérées dans son rapport de 2001-2002, l'importance de renforcer le régime d'application de la Loi « ...y compris la mobilisation du leadership politique et administratif et la transformation de la

culture de la fonction publique »¹⁷. Il importe que chaque institution fédérale comprenne son rôle à l'égard de la dualité linguistique et du développement des communautés de langue officielle.

2. Les communautés de langue officielle

des
des
des
des
des

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont demandé qu'on les consulte systématiquement dans l'élaboration des orientations ou des priorités en matière de dualité linguistique, qu'on les informe des actions envisagées pour réaliser ces priorités, et qu'on les tienne au courant des actions effectivement entreprises ainsi que des résultats atteints ou non sur une période donnée.

3. Le rôle des institutions fédérales

des
des
des
des

En plus de leur travail respectif à l'égard du développement des communautés, les institutions fédérales doivent agir ensemble et se donner les moyens de s'appuyer les unes les autres.

17. Commissariat aux langues officielles, *... (note 11), p. 20.*

de l'importante partie VII, laquelle engage politiquement le gouvernement à favoriser le développement des minorités de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société. Le cadre rappelle que cet engagement du gouvernement à promouvoir les deux langues et à favoriser le développement des communautés lie bien chaque institution fédérale.

Le cadre confirme les deux institutions clés, le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien, dans les responsabilités qui sont les leurs vis-à-vis des différentes parties de la Loi.

Comme le cadre d'imputabilité l'indique, le Conseil du Trésor est chargé d'une mission générale de coordination relativement aux parties IV, V et VI. Il décrète des politiques ou des règlements, diffuse les directives nécessaires, assure un suivi des organismes qui sont assujettis à la Loi, évalue les politiques et programmes et informe le Parlement et le public des résultats obtenus.

De même, le cadre d'imputabilité décrit les responsabilités de Patrimoine canadien, notamment aux paragraphes 24 à 26. La mission de coordonner la mise en œuvre de la Loi sur la langue officielle (la Loi sur les langues officielles) est assignée au ministre du Patrimoine canadien.

En matière d'éducation, la politique des langues officielles comprend deux volets : l'éducation dans la langue de la minorité et l'enseignement dans la langue seconde. Le Plan d'action va renforcer la capacité du gouvernement du Canada d'agir dans ces deux domaines cruciaux.

Notre plan a été conçu à partir d'une analyse de la situation actuelle. L'éducation est le pilier sur lequel a été bâtie la politique des langues officielles. Nous partons déjà de quelque chose de solide. Examinons donc d'abord la situation actuelle.

3.1 La situation actuelle

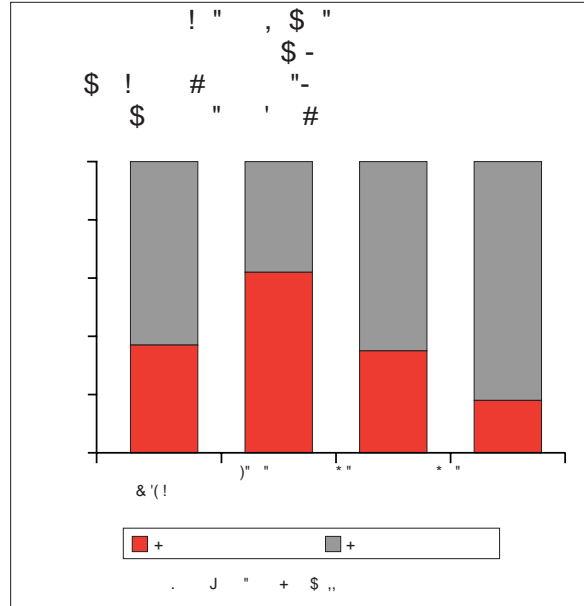
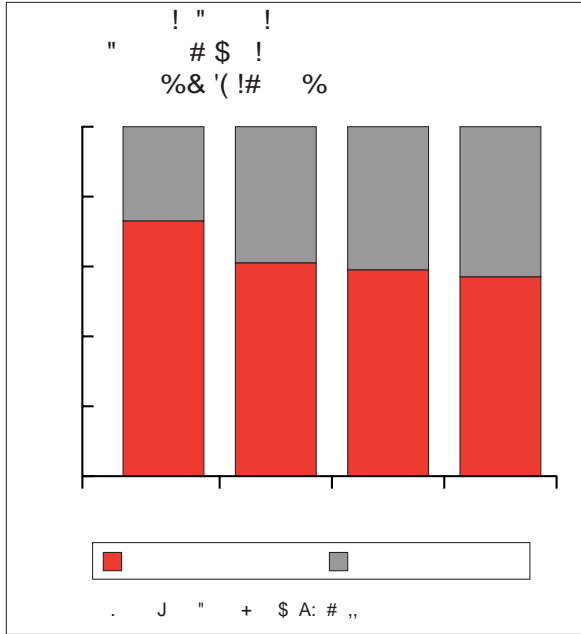
Nous allons regarder en premier lieu l'éducation dans la langue de la minorité, tant pour les francophones que pour les anglophones, avant de nous pencher sur la situation existante en matière d'enseignement dans la langue seconde. Puis, nous examinerons les programmes existants par lesquels agit le gouvernement du Canada.

3.1.1 L'éducation dans la langue de la minorité francophone : des normes, des progrès, des normes de progrès

S'il y a bien un domaine où les progrès ont été impressionnants en matière de promotion des langues officielles, c'est bien celui des institutions d'enseignement des communautés francophones en situation minoritaire.

On ne trouvait pas d'écoles françaises dans la moitié des provinces en 1982, date de l'entrée en vigueur de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, lequel confère aux parents appartenant à une minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle sur les établissements d'enseignement qui leur sont destinés. En 1990, les minorités d'expression française géraient quelques écoles en Ontario et l'ensemble des écoles au Nouveau-Brunswick; aujourd'hui, des structures de gestion scolaire minoritaires sont en place dans toutes les provinces et dans les territoires.

On compte aujourd'hui 150 000 jeunes dans 674 écoles francophones, ainsi qu'un réseau de 19 collèges et universités francophones à l'extérieur du Québec. Au cours des dernières années, on a de plus



L'exogamie est particulièrement importante chez les jeunes couples, ceux qui sont précisément les plus susceptibles d'avoir des enfants en âge scolaire. En fait, près des deux tiers des enfants se trouvent aujourd'hui dans des familles où seulement l'un des deux parents est de langue maternelle française.

Par ailleurs, on ne saurait améliorer l'enseignement et donc les résultats scolaires sans remédier à la pénurie de professeurs disponibles, laquelle risque d'empirer. Par exemple, la proportion de professeurs qui vont prendre leur retraite d'ici dix ans en Ontario est estimée à presque 50 p. 100 par le College of

Teachers²³, et à plus des deux tiers d'ici 2011 à Terre-Neuve, selon une étude faite à l'Université Memorial²⁴.

Enfin, il faut aider davantage les parents avant même que leurs enfants n'atteignent l'âge scolaire, car dès la naissance de l'enfant, les parents pensent au choix de sa langue d'instruction. La Commission nationale des parents francophones le signale dans son *Panorama de la situation de la francophonie en Nouvelle-Écosse* : « La naissance d'un enfant, surtout le premier, est pour les parents le moment de choix déterminants à long terme sur la vie de famille. En milieu minoritaire, c'est le moment où jamais de leur offrir activement de l'appui et des services en français »²⁵.

23. « Teacher supply report », publié dans la revue trimestrielle du Ontario College of Teachers intitulée *Professionnel de l'enseignement*, décembre 1998.

24. *Teaching Supply Needs of Newfoundland and Labrador: 1998-2010*, novembre 1998, Dr. Robert Crocker, Faculty of Education, Université Memorial, Terre-Neuve.

25. La Commission nationale des parents francophones, *Panorama de la situation de la francophonie en Nouvelle-Écosse*, document non publié, janvier 2002.

Le secteur public anglophone compte aujourd'hui 102 000 élèves répartis dans 360 établissements primaires et secondaires de langue anglaise au Québec ainsi qu'un réseau de huit cégeps et universités anglophones. À cela s'ajoutent 13 650 élèves inscrits dans des établissements primaires et secondaires privés. Ces jeunes anglophones du Québec ainsi que leurs parents et leurs enseignants ne font pas face aux mêmes défis que les francophones d'ailleurs au Canada.

La presque totalité (94 p. 100) de la clientèle anglophone potentielle est inscrite dans les écoles de langue anglaise du Québec, comparativement aux 68 p. 100 des étudiants admissibles inscrits dans les écoles françaises hors-Québec.

L'enseignement en anglais attire indéniablement les non-anglophones du Québec. Jusqu'à 74 p. 100 des jeunes francophones qui en avaient le droit²⁶ ont opté pour l'école anglaise en 2000-2001, proportion qui grimpe à 94 p. 100 chez les ayants droit allophones.

Du point de vue de la qualité de l'enseignement, les élèves des écoles anglophones ont des notes équivalentes à celles des élèves des écoles francophones en lecture, en mathématiques et en sciences. Les écarts entre les deux systèmes scolaires au Québec n'étaient significatifs dans aucun des domaines étudiés²⁷.

Mais cela ne veut pas dire que les anglophones n'ont pas leurs propres défis à relever. Trois enjeux se dégagent particulièrement de nos consultations avec les communautés, du mémoire présenté par le Quebec Community Groups Network ainsi que des données disponibles²⁸. Le premier est l'adaptation à une population étudiante de plus en plus hétérogène.

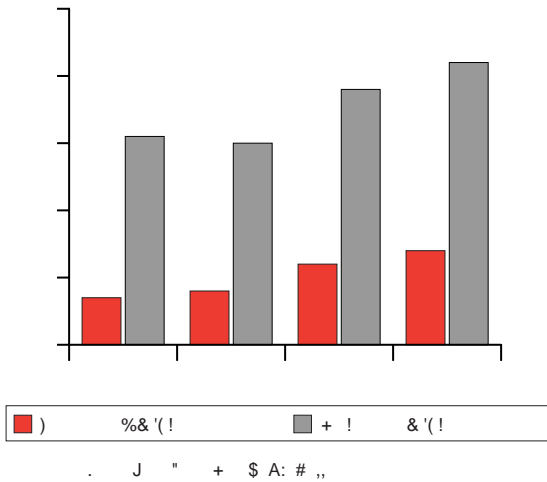
Par exemple, dans une étude récente sur la fréquentation scolaire, l'Institut Missisquoi a déterminé que le nombre de francophones dans les écoles anglaises a presque doublé en une décennie, de 10 362 en 1991 à 19 235 en 2002²⁹. Mais ce phénomène se produit surtout à l'extérieur de Montréal, où les francophones constituent maintenant 25 p. 100 des élèves des écoles publiques anglophones, comparativement à 6,2 p. 100 à Montréal.

26. En vertu de la *Charter of Rights and Freedoms*, les citoyens canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants en anglais : s'ils ont reçu leur propre instruction au niveau primaire en anglais au Canada; s'ils ont un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction en anglais au Canada.

27. Étude PISA de l'OCDE, *op. cit.* (Note 21).

28. Jack Jedwab, *The Changing Role of the Yearly Affair: The State of Education in Quebec 1992-2002*, Institut Missisquoi, janvier 2002.

29. Institut Missisquoi-CROP, Enquête 2000.



Un rapport récent de Canadian Parents for French³² souligne que la qualité de l'enseignement du français langue seconde est menacée par la désuétude du matériel pédagogique, le manque d'enseignants qualifiés, et le décrochage fréquent d'élèves du programme au niveau secondaire, souvent lié à leur impression de ne pouvoir continuer en français au postsecondaire.

Qu'il s'agisse des programmes de base dans l'une ou l'autre langue ou des programmes d'immersion en français, toutefois, le taux d'inscription n'a pas augmenté depuis dix ans. Après la hausse de la fin des années 1970 et des années 1980, l'apprentissage des langues secondes ne progresse plus.

Le gouvernement s'inquiète des effets possibles de ce ralentissement sur la capacité des jeunes de maîtriser leur deuxième langue. Pourtant, d'après le sondage annuel d'Environics effectué pour le compte du Centre de recherche et d'information sur le Canada à l'automne 2001³³, 86 p. 100 des Canadiens (y compris 82 p. 100 d'anglophones), croient important que leurs enfants apprennent une deuxième langue. De plus, 75 p. 100 de ces anglophones sont d'avis que cette autre langue devrait être le français.

32. Canadian Parents for French, *T. e S. a. e. f F. e. c. S. e. ç. d L. a. n. g. u. e E. d. c. a. t. i. o. n. C. a. n. a. d. a*, 2001.

33. Centre de recherche et d'information sur le Canada, *P. r. o. q. e. s. t. i. o. n. s. d. C. a. n. a. d. a 2001*, janvier 2002.

Quatre-vingt-dix pour cent des francophones qui désirent que leurs enfants soient bilingues favorisent l'anglais comme langue seconde. Il paraît inconcevable au gouvernement que l'on ne puisse répondre à la demande qui existe manifestement dans tous les coins du pays.

L'augmentation du bilinguisme chez nos jeunes est un enjeu d'autant plus important que l'intérêt pour les langues étrangères est en hausse ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis³⁴ et en Europe. Les Canadiens sont actuellement moins bilingues que les Britanniques, eux-mêmes les moins capables d'utiliser une deuxième langue parmi tous les Européens³⁵.

Enfin, il faut souligner le lien positif entre l'apprentissage de l'autre langue officielle par la majorité et la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce lien apparaît clairement dans le cas des couples exogames. Lorsque, par exemple, un ou une francophone en situation minoritaire fonde une famille avec un conjoint anglophone, la probabilité que les enfants apprennent le français n'est que de 32 p. 100 si ce conjoint est unilingue, mais elle grimpe à 70 p. 100 s'il maîtrise le français.

L'apprentissage de l'autre langue par la majorité est de plus en plus un atout pour l'avenir des communautés. C'est un enjeu crucial sur lequel nous reviendrons dans le chapitre 4 consacré au développement des communautés.

3.1.4 Les programmes existants : les ententes fédérales-provinciales-territoriales sont notre levier

En plus des tribunaux, nul doute que l'action du gouvernement du Canada a

L'éducation étant de compétence provinciale, la politique des langues officielles du gouvernement du Canada prend dans ce domaine surtout la forme d'un partenariat avec les provinces et les territoires. Depuis 1971, le Programme des langues officielles en enseignement constitue l'instrument charnière de ce partenariat. Il régit et l'éducation dans la langue de la minorité, et l'enseignement de la langue seconde.

Dans le cadre de ce programme, c'est au moyen d'un protocole d'entente de cinq ans avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] sur les objectifs généraux ainsi que d'ententes bilatérales avec chaque province et territoire que s'effectuent les transferts

Programme des bourses d'été en langues officielles qui, depuis 1973, a permis à 200 000 jeunes de participer à des échanges; il offre actuellement à 7 500 jeunes Canadiens la chance de perfectionner leur langue seconde dans un établissement postsecondaire mais reçoit deux fois plus de candidatures qu'il ne peut en satisfaire. Créé la même année, celui des moniteurs en langue officielle a profité à 30 000 jeunes du niveau postsecondaire. Pour des raisons qui n'ont rien à voir avec sa qualité, le Programme n'arrive plus aujourd'hui à recruter suffisamment de candidats pour répondre à la demande des maisons d'enseignement. Les gestionnaires des provinces et territoires chargés de l'administrer attribuent cette désaffection à la faible rémunération des moniteurs (12 500 dollars en neuf mois pour du travail à temps plein et 4 000 dollars pour un moniteur à temps partiel) alors que le marché de l'emploi se porte mieux.

Il est crucial d'agir maintenant pour aider les communautés à relever leurs défis en éducation, pour relancer l'enseignement en langue seconde au Canada et pour faire en sorte que le Canada demeure un chef de file en ce domaine.

3.2 Notre plan

Le gouvernement du Canada réinvestit dans l'enseignement dans la langue de la minorité et dans l'enseignement en langue seconde. Il y consacre les sommes

nécessaires. Il ajoute au montant actuel de 929 millions de dollars sur cinq ans la somme de 381,5 millions.

Mais il ne s'agit pas seulement de majorer le financement. Il faut aussi se donner des objectifs plus exigeants, qui correspondent aux défis auxquels nous faisons face. C'est pourquoi ce financement supplémentaire sera réparti en deux nouveaux fonds, l'un sur l'Enseignement dans la langue de la minorité francophone ou anglophone (209 millions de dollars), l'autre en Enseignement de la langue seconde (137 millions de dollars). Avec ses partenaires, et dans le plein respect de leur compétence constitutionnelle, Patrimoine canadien voudra financer des mesures assorties d'objectifs clairs et prévoyant les résultats décrits ci-dessous pour les Canadiens.

En plus de la création de ces deux fonds, la ministre du Patrimoine canadien renouvellera le protocole et les ententes fédérales-provinciales-territoriales du programme des langues officielles en enseignement aux niveaux actuels de financement. Ces ententes seront accompagnées de plans d'action qui préciseront les objectifs et résultats convenus. La Ministre va aussi accroître les budgets de deux programmes qui en découlent, ceux des moniteurs de langues officielles et des bourses d'été (35,5 millions en tout d'ici 2007-2008).

ce qui représente en soi une motivation pour réussir. Oui, il est possible de faire en sorte que dans dix ans un jeune Canadien maîtrise ses deux langues officielles.

Les programmes des moniteurs de langues officielles et des bourses d'été plaisent toujours aux jeunes pour lesquels ils ont été conçus; ils ont conservé la faveur des gestionnaires provinciaux et territoriaux qui les administrent. Cependant, ils ont besoin d'un coup de pouce pour maintenir leur momentum.



Le gouvernement a donc décidé d'ouvrir le Programme des moniteurs à plus de jeunes en augmentant de 10 à 15 p. 100 le nombre de participants par rapport à leur nombre actuel. Ils étaient 889 en 2000-2001; il faut qu'ils dépassent dorénavant le millier. De plus, le salaire annuel des moniteurs sera accru de 10 p. 100. Au total, le gouvernement investira jusqu'à 10,8 millions de dollars annuellement dans ce programme,

comparativement aux 6,8 millions de dollars antérieurs, une augmentation graduelle qui atteindra 59 p. 100 la cinquième année du Plan.

Le budget du Programme des bourses d'été totalisera 19,4 millions de dollars en 2007-2008, une augmentation de 70 p. 100 par rapport au budget actuel de 11,4 millions de dollars. Ces fonds permettront d'augmenter de 10 p. 100 la valeur de chaque bourse (1 635 dollars en 2001-2002). Le programme accueillera près de 10 000 participants en 2007-2008, soit presque 2 000 de plus.

AIDER À PROMOUVOIR LA RECHERCHE

La situation des communautés minoritaires de langue officielle, tout comme les questions liées à l'apprentissage de la langue seconde, suscitent depuis longtemps l'intérêt des chercheurs universitaires canadiens. Ces derniers sont d'ailleurs reconnus comme chefs de file mondiaux pour ce qui est de l'enseignement des langues secondes. Le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada consacre environ 1,7 million de dollars par année à ces domaines. Un tel investissement appuie l'avancement des connaissances sur les défis que vivent les communautés de langue officielle en situation minoritaire et offre des pistes de développement de politiques publiques. Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour bien cerner les problèmes et leurs conséquences.

Le Conseil a adopté récemment un nouveau domaine de recherche stratégique – Citoyenneté, culture et identités – qui offre un cadre prometteur pour le financement de nouvelles études sur ces questions. Tout en continuant l'appui offert dans le contexte de ses programmes réguliers, le Conseil de recherche en sciences humaines explorera la possibilité d'établir des partenariats en vertu du nouveau domaine de recherche stratégique. Le Conseil pourra ainsi aider à renouveler la recherche pertinente.

* * *

Rien n'est possible en éducation sans les provinces et les territoires. Les deux nouveaux fonds leur donneront l'occasion de proposer les initiatives qui leur apparaissent les plus susceptibles de correspondre à leurs contextes respectifs. En plus, le Plan d'action viendra appuyer des programmes qui ont fait leurs preuves

et qui ont besoin de ressources pour continuer. Si nous atteignons nos objectifs, si par exemple d'ici dix ans huit ayants droit francophones sur dix reçoivent un enseignement dans leur langue, et si la moitié de nos diplômés du secondaire maîtrisent nos deux langues officielles, c'est le Canada tout entier qui en profitera. Pour y parvenir, il nous faudra tous, élèves, enseignants, parents, institutions d'enseignement, conseils scolaires et gouvernements, travailler en équipe.

Des communautés de langue officielle minoritaire vigoureuses, fières de leur identité et de leur culture, en mesure d'attirer des nouveaux membres constituent un atout pour l'ensemble du pays. Elles ont la volonté de participer pleinement à leur propre développement et par le fait même, au dynamisme du Canada. Ces communautés sont bien mieux dotées en institutions qu'elles ne l'étaient autrefois, notamment dans le domaine scolaire. Pour consolider ces acquis, les communautés en situation minoritaire ont besoin d'avoir un accès élargi à des services publics de qualité dans leur propre langue, et un accès équitable aux programmes gouvernementaux appropriés qui pourront mieux les outiller dans leur développement.

4.1 La situation actuelle

Ces communautés comptent près de 2 millions de Canadiens qui contribuent au rayonnement de nos deux langues officielles dans toutes les régions³⁷. Si elles étaient regroupées en une province, elles

occuperaient le cinquième rang en importance démographique, après l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta; leur population excéderait celles des sept plus petites juridictions mises ensemble (le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut). Mais elles ne sont pas regroupées : elles vivent des réalités différentes selon qu'elles évoluent dans une province ou dans l'autre, ou même dans une région ou une autre d'une même province.

4.1.1 Les francophones vivant à l'extérieur du Québec

Les francophones vivant ailleurs qu'au Québec sont dans une situation linguistique triplement minoritaire : dans leur province ou leur territoire, dans leur pays et sur le continent. C'est là une réalité qu'ils partagent tous, au-delà des différences de contextes bien réelles. Par exemple, les francophones du Nouveau-Brunswick sont les seuls à former le tiers de la population de leur province, alors qu'ailleurs les francophones ne dépassent pas 5 p. 100 de la population³⁸. Les francophones du

37. Linda Cardinal et Marie-Ève Hudon, *La situation des communautés de langue officielle en Canada : une analyse de la situation des communautés de langue officielle*, 2001.

38. Recensement du Canada, 2001.

Manitoba sont concentrés géographiquement d'une façon qui fait défaut à ceux de la Saskatchewan. La situation des francophones de la région de l'est ontarien contraste avec celle des francophones du nord de la province. Mais toutes ces communautés sont minoritaires dans leur continent, dans leur pays et dans leur province.

et à l'existence de transferts linguistiques, c'est-à-dire le passage à l'utilisation habituelle d'une autre langue.

Bien que le pourcentage des francophones de la population hors-Québec diminue, leur nombre en chiffres absolus augmente.

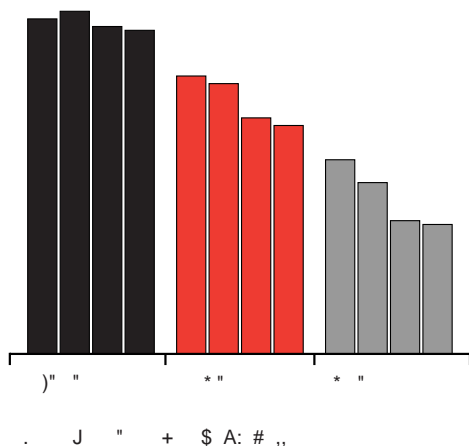
5\$\$!"\$			
R 02		@	,\$
S 0 0? 0L		@A,	\$
2 0L		:@	\$A
2 03 4 5		A	\$
=		,A	\$
9 %		A :	\$
. 5 4		@ @	\$A
C %			\$
+ "% 03		@ @A	\$
O 5		A	\$
R! 2!0=!		,,,	\$:
2		,@	\$
+ " H %	A@,		\$

Les communautés minoritaires de langue maternelle française s'inquiètent de former un pourcentage de plus en plus faible de la population des régions qu'elles habitent. De 7,3 p. 100 qu'elle était en 1951, leur proportion de la population hors-Québec est passée à 4,4 p.100 en 2001. Cette réalité est attribuable à l'immigration, à un faible taux de natalité

MOINS DE FRANCOPHONES PARLENT SURTOUT FRANÇAIS À LA MAISON QU'AUPARAVANT ET IL Y A DAVANTAGE DE COUPLES EXOGAMES.

Moins de francophones qu'auparavant parlent leur langue maternelle le plus souvent à la maison. Ils étaient 73 p. 100 dans ce cas en 1971, 62 p. 100 en 2001. La situation paraît assez stable en Atlantique mais change en Ontario, où 73 p. 100 déclaraient utiliser

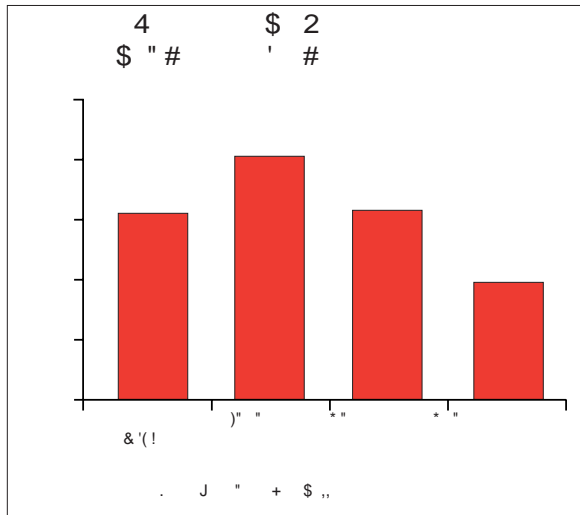
d'abord le français chez eux en 1971, comparativement à 60 p. 100 en 2001; dans l'Ouest, la proportion passe de 51 p. 100 en 1971 à 34 p. 100 en 2001.



Les données révèlent que près de quatre francophones sur cinq vivant à l'extérieur du Québec utilisent le français à la maison régulièrement ou le plus souvent.

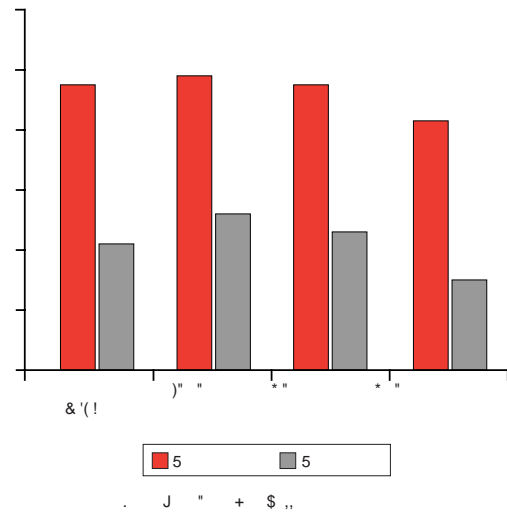
Il faut bien comprendre la signification du graphique 8. Il reproduit un indicateur qui a trop souvent été confondu, par le passé, avec un taux d'assimilation. Il s'agit en fait de la langue « principalement » parlée à la maison. Cela ne signifie pas que le français est pour autant oublié. Pour la première fois, le recensement de 2001 s'est intéressé à cette question. Il permet de confirmer que dans plusieurs cas, le français est « régulièrement » parlé à la maison même s'il n'y est pas la langue la plus fréquemment utilisée.

Une donnée clé pour l'avenir des communautés, sans doute la plus importante, est la transmission de la langue française aux enfants (définis comme ayant moins de 18 ans). Ce taux de transmission du français est de 62 p. 100 selon le recensement de 2001.



Lorsque les parents sont tous les deux francophones, la transmission du français se fait à la hauteur de 95 p. 100. Mais lorsque l'un des deux parents n'est pas francophone, ce taux baisse à 42 p. 100.

Or, l'exogamie est à la hausse, comme nous l'avons vu au chapitre précédent (graphiques 1 et 2). Les francophones vivant en dehors du Québec font maintenant face à une situation où près de deux enfants sur trois grandissent dans des familles exogames.



Une donnée complémentaire tout à fait cruciale est le lien entre la transmission du français à l'enfant et la connaissance de cette langue par le parent non francophone. Le taux de transmission est de 70 p. 100 s'il ou elle connaît le français, de seulement 32 p. 100 dans le cas contraire (voir le graphique 6 au chapitre précédent).

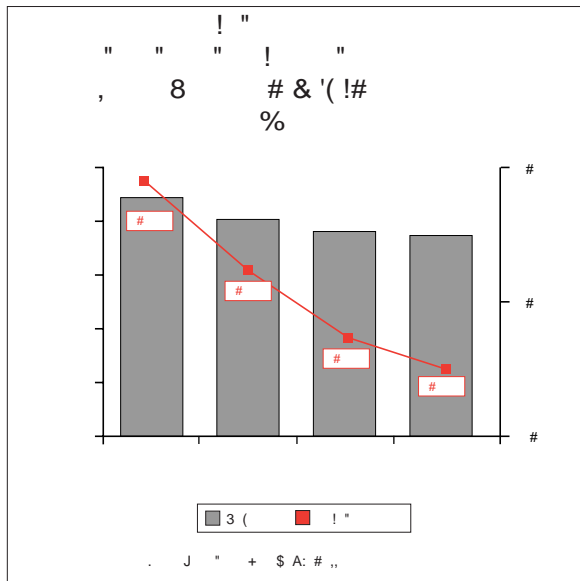
Prenons l'exemple d'une famille exogame vivant à Toronto. Étant donné l'environnement anglophone de cette métropole, cette famille est susceptible de parler surtout l'anglais à la maison. Mais cela ne l'empêche pas de pouvoir transmettre la langue française aux enfants et de les aider à sentir que l'une de leurs identités les rattache à la communauté francophone. L'inclusion de ces couples exogames est un défi crucial

pour les communautés. Celles-ci en sont

La plupart des commerces en milieu rural minoritaire francophone appartiennent à la catégorie de la petite ou de la moyenne entreprise (dix employés ou moins). Plusieurs possèdent des compétences limitées en informatique et d'autres ne sont pas branchés sur Internet ou n'utilisent pas les applications comme le commerce en ligne; quelques entreprises ne possèdent pas d'ordinateur et auraient besoin de formation. Un sondage sur l'utilisation de la technologie, effectué par la Fédération des femmes francophones pour Industrie Canada, confirme l'existence de ces difficultés⁴⁵.

4.1.2 Les anglophones vivant au Québec

Du point de vue de la langue parlée le plus souvent à la maison, une tendance similaire s'est manifestée. Les Québécois qui parlaient le plus souvent l'anglais à la maison étaient au nombre de 887 875 ou 14,7 p. 100 de la population du Québec en 1971; ils étaient 746 895 ou 10,5 p. 100 en 2001⁴⁸.



Cette tendance à la baisse s'explique en bonne partie par une faible fécondité et une migration nette vers d'autres provinces. Ces facteurs n'ont été que partiellement contrebalancés par des gains provenant de l'immigration internationale et des transferts linguistiques, gains

surtout concentrés à Montréal⁴⁹. Une personne sur trois dont l'anglais est la langue première est un(e) immigrant(e) et dans 12 des 17 régions administratives du Québec, les immigrants comptent pour au moins 10 p. 100 de la population anglophone⁵⁰.

Les migrations interprovinciales sont le plus important facteur d'influence. Elles ont occasionné une perte nette de 273 000 Québécois anglophones au bénéfice d'autres régions du Canada depuis 1971. En outre, de nombreuses régions du Québec ont connu un exode de leur population vers Montréal. Cette émigration a maintenant quelque peu diminué, mais elle demeure une raison du déclin démographique général de la population anglophone. La situation a plus d'impact dans les régions à faible population, d'où les jeunes partent afin de trouver des emplois ou de fréquenter une institution d'enseignement postsecondaire.

48. Ibid.

49. Marc Termotte, *L'anglais, le français et le québécois*, in *Éléments d'analyse institutionnelle, juridique et démolinguistique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec*, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1991, pages 239 à 329. Mise à jour en 2001.

50. Ministère du Patrimoine canadien, *Québec Revisited: A Linguistic Profile of the Province, 1996 Census*, f. *ab*, *ed*, ... e 1996 Ce. s. s. f. *Ca*, *ada*, mars 2002.

Une donnée extrêmement importante

Selon l'enquête Institut Missisquoi-CROP 2000, l'accès aux services sociaux et de santé dans leur langue est primordial pour 84 p. 100 des anglophones du Québec (très ou extrêmement important)⁵³. Il s'agit, selon le Comité consultatif de la communauté anglophone en situation minoritaire, d'un élément essentiel de la vitalité et du bien-être de ces communautés⁵⁴.

À ces deux champs d'action s'ajoutent les programmes que Patrimoine canadien met en oeuvre de concert avec d'autres institutions fédérales, dont font partie le programme de Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO), ainsi que le Programme d'appui aux organismes et institutions des communautés de langue officielle.

On estime qu'actuellement environ 350 associations sans but lucratif reçoivent des contributions accordées suivant les priorités des communautés dans chacune des régions du pays.

Pour ce qui est des autres ministères ayant des incidences sur le développement des communautés de langue officielle, plusieurs initiatives méritent d'être soulignées. La mise sur pied du Comité national de développement des ressources humaines de la Francophonie canadienne en 1996 a permis à Développement des ressources humaines Canada, à Industrie Canada et aux agences de développement économique régionales de travailler de près avec les communautés autour d'objectifs liés à l'employabilité. Un comité parallèle pour la communauté minoritaire anglophone a vu le jour en 1998.

Le programme Francommunautés virtuelles fait partie depuis 1998 de l'initiative d'Industrie Canada, Un Canada branché. Renouvelé en mars 2002 et financé par Patrimoine canadien, il s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement du Canada pour stimuler la connectivité, l'accès à l'information et l'élaboration de contenu en français.

Les communautés francophones en situation minoritaire ont peu bénéficié de l'immigration jusqu'à maintenant. Citoyenneté et Immigration Canada a donc institué en mars 2002 un comité directeur travaillant avec les communautés, pour faciliter le recrutement, la sélection, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants au sein des communautés francophones. La nouvelle Loi sur l'immigration et le statut de résident cite le développement continu des communautés de langue officielle en situation minoritaire parmi ses objectifs et privilégie la connaissance des deux langues officielles au nombre des facteurs de sélection des immigrants. Citoyenneté et Immigration Canada a mis en place de nouveaux programmes de formation pour ses agents et ses gestionnaires à l'étranger afin de les sensibiliser aux besoins des communautés de langue officielle et de faire valoir leurs attraits pour des immigrants éventuels.

Par ailleurs, le Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire, ainsi que le Consultative Committee for English-Speaking Minority Communities ont été créés en 2000 par le ministre de la Santé pour mieux cerner la problématique dans ce domaine névralgique.

4.2 Notre plan

Le Plan d'action répond aux attentes des communautés par des mesures concrètes dans les domaines sensibles de leur développement. Sa grande nouveauté est

de cibler de façon particulière des domaines prioritaires. Ces domaines sont la petite enfance, la santé, la justice, l'immigration et le développement économique. De plus,

comment les services de garde en français

locales, l'élaboration d'une vision partagée des services de base, l'utilisation efficace des ressources sur le terrain et les discussions avec les institutions desservant la population.

Un organisme national de coordination a déjà été institué pour les communautés francophones : la Société Santé en français. Un autre pourrait être créé pour les communautés anglophones vivant au Québec. Ces organismes relieront les différents réseaux, appuieront leur développement et leur offriront un soutien technique; ils aideront à mettre

d'entreprises, en génie, en administration des affaires, en technologie de l'information ou comme assistants de recherche dans les collèges et universités. Jusqu'à 800 stages seront ainsi mis en marche d'ici 2008, utilisant un total de 7,28 millions de dollars tirés des budgets existants de Développement des ressources humaines, auxquels s'ajouteront 500 000 \$ de fonds nouveaux alloués à chacune des quatre agences régionales de développement. À l'heure actuelle, il est diff8(c . ÀaEr)5.8(ont hjlle, heur784 u)0711.tff8prmatine dejeacus francophonèges (e

trmatine rseres4 u

l'informatiis elisaé,ns eànlaeinformatiis À
P(l)1ERMETTRE AUTÉSon

L depter

lutilimatinmaximalent depterplutôt 8(qnlaecrématine(l)12n rsis)0711.u acatr

agences régionaleatrole, heur78828 millions (dollar\$ de fon [(nou)9.8(eaes)]TJT*[jrrcinq dangrâc r(eadx)

agenie dpter

récréatifs et les services sociaux. Par le Programme des langues officielles, Patrimoine canadien encourage ces gouvernements à améliorer leurs services et à promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles. Les coûts sont habituellement partagés à part égale par le Ministère et le gouvernement provincial ou territorial concerné.

Le Plan d'action augmente la contribution financière de Patrimoine canadien aux ententes en matière de services dans la langue de la minorité. Sa contribution augmentera de 14,5 millions de dollars en 5 ans, à partir des 12,1 millions de dollars actuels.

Les ententes financeront des projets qui amélioreront la prestation de services pour les communautés. Patrimoine canadien portera une attention particulière à des domaines prioritaires tels que la petite enfance et la santé. Le Ministère encouragera les projets des provinces et des territoires qui auront une influence réelle sur l'offre de services dans la langue de la minorité.

Le gouvernement appuiera notamment le Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de sa nouvelle loi sur les langues officielles et renouvellera son appui aux conférences annuelles fédérales-provinciales-territoriales de ministres responsables des affaires francophones.

4.2.7 L'œappui à la vie communautaire

Nous avons vu que le Plan d'action prévoit des initiatives dans différents secteurs précis de la vie communautaire : la petite enfance, la santé, la justice, l'immigration, le développement économique. À cela, le Plan d'action ajoute un financement de 19 millions de dollars, que Patrimoine canadien consacrera à toute initiative pouvant aider les communautés.

Patrimoine canadien favorisera certains domaines prioritaires, dont les centres communautaires, l'animation et la diffusion culturelle et les stations de radio communautaires.

* * *

En résumé, les communautés savent mieux que personne que leur développement dépend avant tout d'elles-mêmes. Les gouvernements peuvent cependant leur donner les coups de pouce nécessaires. Le gouvernement du Canada renforcera son rôle à cet égard grâce au Plan d'action. Pour la petite enfance, l'accès aux soins de santé, la vitalité culturelle, le développement économique et tous les autres aspects importants de la vie communautaire, le gouvernement du Canada sera un partenaire efficace, présent et attentif.

La nouvelle politique sur les modes de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2002, oblige maintenant les institutions fédérales à considérer leur incidence sur les langues officielles et à consulter les communautés en situation minoritaire lorsque des changements dans la façon d'offrir les services pourraient avoir un effet sur leur développement. La Commissaire aux langues officielles croit que cette politique « ...peut contribuer à

Courrcrou qn'n esuvi adéqati sit

Les rapports annuels du Conseil du Trésor démontrent que le taux de participation des francophones dans la fonction publique a augmenté, de 25 p. 100 qu'il était en 1978 à 31 p. 100 en 2002, et ceci même pour la catégorie de gestion (18 p. 100 en 1978 et 28 p. 100 en 2002)⁵⁸. Leur taux de participation est supérieur à leur proportion de la population (24,1 p. 100)⁵⁹.

La proportion de sous-ministres francophones était de 28 p. 100 en 2001, de 32 p. 100 en 2002. Il faut cependant se rappeler que la communauté des sous-ministres est restreinte : le départ ou l'arrivée d'un ou deux francophones fait fluctuer les statistiques. Du côté des sous-ministres délégués, la proportion est sensiblement la même. Dans le cas des sous-ministres adjoints, cette proportion

s'est maintenue à 26 p. 100. Près de 75 p. 100 des sous-ministres adjoints sont bilingues⁶⁰.

En 2002, les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur employaient 53 101 personnes dans la

l'ensemble des activités qu'il entreprendra avec d'autres institutions fédérales pendant les cinq ans du Plan d'action; l'augmentation correspondante pour l'évaluation et la formation linguistiques à la Commission de la fonction publique est de 48 p. 100.

Pour valoriser la dualité linguistique dans toute la fonction publique, ministères et organismes devront en faire un élément intégral de leurs pratiques, ancré dans leurs valeurs de base. On mettra l'accent sur les comportements issus de ces valeurs plutôt que sur l'imposition de normes minimales obligatoires.

La recherche sur les perceptions, les attitudes, les obstacles et les facteurs favorables à l'utilisation des deux langues officielles dans la fonction publique, commencée en 2001-2002, devra être mise à jour et approfondie de manière continue. Pour ce faire, le Conseil du Trésor voudra s'adjoindre des partenaires parmi les ministères et organismes intéressés.

INVESTIR DANS L'INNOVATION

Même si la coordination générale du programme des langues officielles relève du Conseil du Trésor, les ministères et organismes doivent assumer sa mise en oeuvre dans leurs propres sphères de compétence. Le Conseil du Trésor s'efforcera de les guider en investissant pour appuyer des activités ciblées, favorisant une meilleur

n doivea0,eC.7(uideunv)5.8(esti181 lesla ciblé doiv)5.9(din8(ea,sitionu en invlfédérales)]TJméthoation

leur gestion du programme. Ce fonds opérera grâce à une contrepartie des institutions soumettant des projets. Ainsi, plus de ressources y seront injectées. Les promoteurs devront y mettre le sérieux nécessaire du point de vue de la coordination, de la définition des objectifs et de la mesure des résultats car les processus d'évaluation seront rigoureux.

RENFORCER L'EXPERTISE ET LA CAPACITÉ DE SUIVI DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Une fonction de vérification et d'évaluation viendra renforcer l'imputabilité des institutions fédérales. En ce moment, la Direction des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor fonctionne avec 2,6 millions de dollars par année dans son budget de base. Avec 12 millions de plus pour les cinq prochaines années, on pourra élaborer des instruments d'évaluation et des mesures que les institutions pourres

fournis au plus grand nombre possible. On explorera la possibilité d'organiser des forums où discuter de l'utilisation de la langue seconde; on tiendra des portions prédéterminées de réunions dans cette langue et on gardera sous la main du matériel didactique adapté au travail des fonctionnaires.

* * *

Les mesures du Plan d'action visant à faire de la fonction publique fédérale un modèle seront déterminantes, avec notamment le nouveau Fonds régional

La formation linguistique constitue un élément important de développement de carrière. Le financement supplémentaire aidera à rattraper les retards accumulés et à mettre à jour les listes de candidats qui suivent un test de classification linguistique. On doit trouver des méthodes qui faciliteront l'apprentissage pendant ou à l'extérieur des heures de travail; on doit rendre la formation accessible à toutes les personnes motivées, et adapter la formation prévue par la Loi aux besoins d'une main-d'oeuvre de plus en plus diversifiée - aux origines et donc aux expériences variées. Une plus grande priorité sera accordée au maintien des acquis. Par exemple, des programmes de formation assistée, sur ordinateur, seront

compter sur l'appui de ses collègues.
Par exemple, le ministre de la Défense nationale s'est engagé tout récemment à « améliorer de façon substantielle le rendement des Forces canadiennes dans le domaine des langues officielles ou du bilinguisme »⁶⁴.

Le Plan d'action favorisera le changement d'attitude nécessaire pour l'utilisation des deux langues officielles au travail. Par-dessus tout, il aidera les Canadiens à recevoir les services gouvernementaux dans la langue officielle de leur choix.

64. Discours de l'honorable John McCallum, ministre de la Défense nationale, prononcé lors de la Conférence des associations de la défense, le 27 février 2003.

Le Plan d'action est fait d'un cadre d'imputabilité et de trois axes de développement : l'éducation, les communautés et la fonction publique. Une force d'appoint pour que ce plan réussisse vient de tous les Canadiens qui travaillent dans ce qu'il est convenu d'appeler les industries de la langue, notamment les interprètes et les traducteurs. Puisqu'on ne peut pas atteindre nos objectifs sans eux, le gouvernement a déterminé quelles mesures stratégiques pourront bénéficier à cette industrie.

Il est certain que les industries de la langue ont fourni jusqu'à maintenant des services essentiels à la capacité du Canada de fonctionner comme pays bilingue. En plus d'avoir rendu possible la production et la distribution de documents officiels dans les deux langues, elles ont facilité l'accès aux programmes gouvernementaux et contribué aux communications entre Canadiens d'expression française et anglaise. Grâce à elles, des emplois valorisants ont été créés et elles ont aidé les entreprises canadiennes à traiter avec leurs partenaires dans le monde entier.

Mais il ne faut rien tenir pour acquis. La situation actuelle laisse voir certaines lacunes.

6.1 La situation actuelle

Les industries de la langue font face à quatre principaux défis.

1. La ~~faiblesse~~ ~~des~~ ~~ressources~~

L'explosion des métiers langagiers a donné lieu à une prolifération de microentreprises dont les efforts de regroupement ne font que commencer. Industrie Canada estime que 15 000 personnes font partie des industries de la langue, comme travailleurs autonomes ou au sein d'entreprises employant une poignée de spécialistes. Ainsi, la plupart des traducteurs (83 p. 100) travaillent à leur compte ou dans des microentreprises dont les revenus annuels n'atteignent pas 500 000 \$⁶⁵. Il existe peu de grosses compagnies et la liaison entre elles est minime. Bien que des associations aient été formées, aucune ne représente toutes les entreprises. Par conséquent, les services et les produits

le symposium tenu en mai 2002 représentaient l'étape initiale : pour la première fois, les chefs de file des industries de la langue se regroupaient afin d'examiner les obstacles à leur expansion.

Pour les aider à remédier aux problèmes de fragmentation et de relèvements qu'ils ont soulevés, le gouvernement fournira 5 millions de dollars d'ici 2008 afin de permettre la création d'une association représentative et de financer des activités de coordination. Une telle association facilitera le réseautage entre les entreprises des industries et d'autres partenaires des secteurs public et privé; elle les aidera à établir des orientations stratégiques et améliorera leur capacité de répondre à la demande croissante de produits et services. Puisque les défis les plus importants sont la relève et le développement des compétences, cette association élaborera des stratégies communes de ressources humaines et mettra en oeuvre des initiatives pour surmonter les problèmes.

Grâce à un autre investissement de 5 millions de dollars, le gouvernement appuiera aussi le démarrage d'une initiative de mise en marché et d'image de marque, au Canada et sur la scène internationale. Une visibilité accrue pour les industries y attirera davantage de nouveaux talents.

AIDER À CRÉER UN CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TECHNOLOGIES LANGAGIÈRES

Pour contrer l'insuffisance de la recherche et aider à produire de nouvelles technologies, le gouvernement désire accroître les investissements en recherche-développement. En consacrant 10 millions de dollars et en collaboration avec le Conseil national de recherches du Canada, il contribuera à établir un centre de recherche à Gatineau (Québec) où les spécialistes mettront leurs ressources en commun et pourront faire fructifier les connaissances de pointe nécessaires au développement des industries de la langue.

Ainsi, avec une association représentative, davantage de réseaux et de coordination, un centre de recherche sur les nouvelles technologies, nos industries de la langue seront mieux outillées pour appuyer les efforts d'un Canada bilingue qui entend plus que jamais tirer profit de sa dualité linguistique.

La réussite de tout plan d'action nécessite la réunion de deux ingrédients : des objectifs précis et des ressources correspondantes. Le Plan d'action pour les langues officielles réunit ces deux ingrédients. L'annexe B indique le financement dont les différents ministères disposeront pour l'atteinte des objectifs décrits dans cet énoncé de politique.

En tout, le gouvernement du Canada consacrera 751,3 millions de dollars sur cinq ans à ce Plan d'action, et ce sans compter les effets complémentaires que le Plan suscitera auprès des autres gouvernements, du secteur privé, des communautés et d'autres partenaires.

Mais la force de ce Plan tient moins au financement comme tel qu'à l'ensemble des mesures dont il est fait. Chacune prise isolément n'aurait pas l'effet escompté. Mais réunies dans un plan intégré, en conjonction avec l'apport des communautés, des provinces et des territoires et de tous les Canadiens, ces mesures se complètent les unes les autres et créent une synergie pour le succès.

Si le Plan réussit, tous les Canadiens en profiteront. D'ici dix ans, la proportion des ayants droit qui fréquenteront le réseau des établissements scolaires francophones en situation minoritaire passera de 68 à 80 p. 100. Les minorités francophones et

anglophones bénéficieront de meilleurs services publics dans leur langue et seront bien mieux outillées pour leur développement.

Si le Plan réussit, la proportion des diplômés du secondaire qui maîtriseront nos deux langues officielles passera de 24 à 50 p. 100. Lorsqu'un de ces diplômés sur deux parlera nos deux langues officielles, et compte tenu du fait qu'un certain nombre d'entre eux maîtriseront une troisième ou même une quatrième langue, le Canada sera encore plus ouvert sur le monde, plus compétitif et plus à même d'assurer sa prospérité.

Si le Plan réussit, la fonction publique fédérale sera exemplaire du point de vue du respect de notre dualité linguistique. La culture des langues officielles y sera mieux ancrée que jamais. Le gouvernement du Canada pourra ainsi jouer mieux son rôle de leader. On peut compter sur la présidente du Conseil du Trésor pour qu'elle mette en oeuvre sans tarder les mesures prévues à cet effet dans le Plan d'action, en travaillant de près avec toutes les institutions fédérales.

Nous disposerons dorénavant d'un cadre d'imputabilité et de coordination qui met chaque institution fédérale face à ses responsabilités. Un cadre d'imputabilité qui institue une coordination inédite de

façon à ce que le travail de chacun bénéficie à tous. Un cadre d'imputabilité et de coordination qui prévoit l'intensification des échanges entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement du Canada est résolu à jouer le rôle important qui est le sien pour que ce Plan réussisse, en conjonction avec tous les Canadiens, les communautés et ses partenaires constitutionnels. La ministre du Patrimoine canadien, notamment, travaillera de près avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour que les meilleures initiatives soient choisies dans chaque province et chaque territoire de notre pays.

Notre meilleur gage de réussite est l'appui des Canadiens. Le message qu'ils envoient aux gouvernements est on ne peut plus clair, surtout chez les jeunes. Ils veulent profiter pleinement du double héritage linguistique de leur pays. Le gouvernement du Canada répond aux demandes des Canadiens par ce Plan d'action. Il les invite à écrire le prochain acte de la fascinante aventure de notre pays bilingue. Il fait de ce nouvel élan donné à la dualité linguistique l'une de ses priorités pour assurer aux Canadiens un avenir meilleur.

1. Le cadre précise les modalités d'exécution des obligations prévues aux parties I à V, ainsi que des engagements prévus aux parties VI et VII de la *L.* *de l'art. 13, ff. c. e. e.*, de même que les responsabilités de chaque institution fédérale à cet égard, définit les mécanismes de coordination de la

5. Elles doivent notamment se conformer aux politiques administratives sur les parties IV et V. En outre, certains principes directeurs applicables aux langues officielles ont été intégrés à la nouvelle Politique sur les différents modes de prestation de services (DMPS) de manière à insister sur le respect de l'esprit et de l'intention des parties IV et V de la Loi et du *Reglement-Code des langues officielles* (R.C.L.O.). Les autres institutions assujetties à la Loi doivent respecter l'esprit de ces politiques.
6. Depuis 1998, la directive du Conseil du Trésor intitulée « Principes en matière de langues officielles guidant la préparation et l'analyse des présentations soumises au Conseil du Trésor par les institutions fédérales » a pour effet d'assurer que les institutions qui soumettent des présentations au Conseil du Trésor ont analysé les incidences de leurs initiatives sur les communications avec le public et la prestation de services, ainsi que sur le droit des employés de travailler dans la langue officielle de leur choix.
7. A partir de maintenant, toutes les institutions fédérales sont tenues d'analyser les incidences des propositions qui font l'objet de mémoires au Cabinet sur les droits linguistiques du public et des fonctionnaires fédéraux.
8. Les ministères et organismes collaborent avec le Comité des sous-ministres sur les langues officielles (CSMLO), par exemple en portant à son attention les

dossiers qu'ils jugent pertinents, effectuant les analyses nécessaires et en tenant les consultations pertinentes dans leurs domaines respectifs.

Redditions

9. Selon les attributions de la partie VIII de la Loi, le Conseil du Trésor a la mission de coordination générale à l'égard des parties IV, V et VI. En plus de décréter des politiques et des mesures réglementaires, il assure la surveillance des organismes qui lui sont assujettis, évalue l'efficacité des politiques et programmes et informe le personnel et le public en conséquence. Le Conseil du Trésor dépose devant le Parlement un rapport annuel sur l'exécution de sa mission.

Recours judiciaires

10. En sus des recours administratifs et parlementaires décrits ci-dessous relativement à la partie VII, la Loi prévoit expressément un recours judiciaire à l'égard de violations alléguées aux articles 4 à 7, 10 à 13 et 91, ou aux parties IV ou V. Le Commissaire aux langues officielles peut exercer le recours lui-même ou comparaître à titre d'intervenant. Pour faciliter encore l'accès à ce recours, la Loi prévoit un mode sommaire de procédures et des règles de preuve particulières.

communauté de langue officielle en situation minoritaire n'est touchée), l'institution fédérale devra être en mesure de le justifier.

19. Rappelons que, suite à une décision en 1994 du gouvernement toutes les institutions fédérales sont tenues d'analyser les incidences des propositions qui font l'objet de mémoires au Cabinet sur la promotion du français et de l'anglais.
20. Depuis 1998, la directive du Conseil du Trésor intitulée « Principes en matière de langues officielles guidant la préparation et l'analyse des présentations soumises au Conseil du Trésor par les institutions fédérales » a pour effet d'assurer que les institutions qui soumettent des présentations au Conseil du Trésor ont analysé les incidences liées au développement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire (partie VII).
21. De plus, depuis le 1er avril 2002, la Politique sur les différents modes de prestation de services (DMPS) oblige les institutions fédérales à considérer l'incidence des DMPS sur les langues officielles et à consulter les communautés lorsque des changements dans la façon d'offrir des services pourraient avoir un effet sur le développement des communautés.

22. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de communication du gouvernement du Canada en avril 2002, et ce pour toutes les institutions fédérales, « les achats d'espace ou de temps dans les médias doivent inclure l'achat d'espace et de temps dans les organes d'information qui desservent la minorité francophone ou anglophone d'une collectivité » (article 23). La nouvelle politique renforce également certains aspects des exigences en matière de langues officielles, dont l'égalité de statut du français et de l'anglais.

Modalités du Cadre de 1994

23. En 1994, le gouvernement a désigné les institutions ayant l'incidence la plus directe sur le développement des communautés minoritaires et la promotion du français et de l'anglais. En sus des modalités d'exécution énoncées au paragraphe 17, les institutions visées par ce cadre de responsabilisation doivent élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre de l'article 41. Ce plan doit tenir compte des besoins particuliers des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces plans sont élaborés suite à des consultations avec les communautés afin de permettre aux ministères et organismes d'en tenir compte dans la planification de leurs activités, tout en respectant les

- facilite l'accès des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux réseaux de langues officielles

responsable des langues officielles et ses collègues du Conseil du Trésor, du Patrimoine canadien et de la Justice. Il clarifie à l'intention des institutions fédérales les mécanismes en place pour les appuyer dans leur tâche.

32. Le cadre d'imputabilité et de coordination conserve intactes les responsabilités législatives de chaque institution fédérale, y compris celles du ministère Patrimoine canadien et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Représentants

33. Ministre responsable des langues officielles : en avril 2001, le Premier ministre a désigné le président du Conseil privé de la Reine et ministre des Affaires intergouvernementales comme ministre responsable des langues officielles. A ce titre, le Ministre devait « envisager de nouvelles mesures énergiques pour continuer d'assurer l'épanouissement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire et faire en sorte que les langues officielles du Canada soient mieux reflétées dans la culture de la fonction publique fédérale ». Son mandat comportait, en plus de la coordination des dossiers où la question des langues officielles était soulevée, un rôle « ...à l'avant-garde des efforts du gouvernement fédéral en faveur du bilinguisme ».

34. Le Ministre est responsable de faciliter l'élaboration de ce cadre d'imputabilité pour la politique des langues officielles et la mise en oeuvre du Plan d'action pour renforcer les langues officielles. Ce rôle de coordination permettra au gouvernement de conserver une approche globale des gestes posés par les institutions fédérales pour faire respecter la Loi sur les langues officielles et pour contribuer à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

35. Le ministre responsable des langues

- le point de vue du gouvernement soit bien reflété dans les dossiers d'actualité qui ont des répercussions sur les langues officielles;
- les communautés minoritaires et autres intervenants clés tels que le Commissaire aux langues officielles, soient consultés au moins une fois l'an; et,
- qu'un rapport de mise en oeuvre du Plan d'action soit présenté au gouvernement à mi-parcours et à la fin de la période de mise en oeuvre.

37. De plus, le ministre responsable :

- appuie les ministres ayant des responsabilités législatives ou sectorielles dans le domaine des langues officielles;
- coordonne les discussions internes des réponses à donner aux rapports du Commissaire aux langues officielles et des comités parlementaires; et,
- coordonne la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment le partage des outils de recherche et les mesures d'évaluation.

38. Comité des sous-ministres sur les langues officielles (CSMLO) : Le CSMLO constitue un forum de haut niveau sur les langues officielles, notamment en ce qui a trait au bilinguisme institutionnel, au développement des communautés minoritaires et à la promotion de la dualité linguistique du Canada. Ses membres sont nommés par le greffier

du Conseil privé; le sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil privé en assure la présidence.

39. Le CSMLO appuie les institutions fédérales et le Greffier en facilitant l'échange d'information par exemple, quant :

- aux activités courantes du gouvernement dans le domaine des langues officielles;
- aux perceptions et aux priorités d'action des communautés minoritaires, du Commissaire aux langues officielles, etc;

• à l'évolution de la jurisprudence et de

• à l'ajout de la jurisprudence et de

gouvernemental, les communautés ou le Commissaire aux langues officielles;

- signaler les dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur les langues officielles;
- mettre en évidence les synergies entre les différentes parties de la Loi et du Plan d'action;
- faciliter la coordination des réponses aux critiques formulées à l'endroit des activités gouvernementales dans le domaine des langues officielles.

41. En outre, il appuie le ministre responsable, le président du Conseil du Trésor, les ministres du Patrimoine canadien, de la Justice, du Développement des Ressources humaines, de la Santé, de Citoyenneté et Immigration, et de l'Industrie afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée du Plan d'action.
42. Le ministre responsable et le CSMLO sont appuyés par le Secrétariat des Affaires intergouvernementales.
43. Les ministères clés – les ministères du Patrimoine canadien et de la Justice, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé conjuguent leurs efforts afin de s'assurer d'un partage accru de l'information, et de la conformité des politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux à ce cadre.
44. Dans ce contexte, le Groupe du droit des langues officielles du ministère de la Justice désignera les dossiers

pouvant comporter une incidence sur les obligations constitutionnelles et légales du gouvernement en matière de langues officielles, surveillera les dossiers potentiellement litigieux, s'assurera que les politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux sont conformes à la Loi sur l'accès à l'information et à la Constitution, et reverra les documents gouvernementaux en fonction de la gestion du risque et des implications juridiques.

Communication

45. En vue d'assurer une plus grande transparence et d'étayer la prise de décisions, le ministre responsable des langues officielles agit comme porte-parole du gouvernement sur les questions horizontales liées aux langues officielles. Il pourra à ce titre prendre les mesures nécessaires afin que l'ensemble des institutions fédérales et leurs fonctionnaires, de même que le public en général, soient informés du Plan d'action, incluant le cadre d'imputabilité et de coordination, les priorités du gouvernement en matière de langues officielles et de l'état des réalisations du Plan d'action. Il coordonnera également les réponses aux rapports du Commissaire aux langues officielles et des comités parlementaires.

Appui aux communautés

:@

Industries de la langue	
Réseau canadien des industries de la langue (coordination et gouvernance)	5,0 M \$
Mise en marché et image de marque	5,0 M \$
Centre de recherche sur les technologies langagières	10,0 M \$
Total sur cinq ans	20,0 M \$
Justice Canada	
Cadre d'imputabilité et de coordination	2,5 M \$
Total sur cinq ans	2,5 M \$
Appui aux communautés	
Obligations légales	27,0 M \$
Accès à la justice	18,5 M \$
Total sur cinq ans	45,5 M \$
Citoyenneté et Immigration Canada	
Appui aux communautés	
Recrutement et intégration des immigrants	9,0 M \$
Total sur cinq ans	9,0 M \$
Bureau du Conseil privé, Affaires intergouvernementales	
Mise en oeuvre du Plan d'action, y compris le cadre d'imputabilité et de coordination	13,5 M \$
Total sur cinq ans	13,5 M \$
Total du Plan d'Action sur cinq ans	751,3 M \$

